



N°DEL70-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-NEUF** du mois de **JUIN** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **13 JUIN 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. DUCHESNE Philippe – M. JANOT Bruno – M. DAGES Pascal – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – Mme DORVAL Gloria – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – Mme DI MAURO Catherine – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme DUTOYA Guylaine
M. MAUCLAIR Stéphane
M. BALAO Serge
Mme BASLY-LAPEGUE Christine
M. NOVO Vincent
M. DUVIGNAU André
Mme CANDAU Francette
Mme GIRODET Christine
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Mme NIGITA
M. DROUIN André
Mme DUDOUS Dominique
Mme BONJEAN Elisabeth
Mme HENRARD Marie-Josée
M. BERTHOUX Christian
Mme LE MEUR Marie-Christine
Mme DI MAURO Catherine
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme DUTOYA Guylaine – M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. NOVO Vincent - M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – Mme BERTHELON Marie-Constance – M. POMAREZ Serge – M. DAGUERRE Jean-Louis – M. DUVIGNAU André – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe – M. CHAHINE Hikmat – M. DUFORT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

OBJET : AMENAGEMENT ET GESTION DU CHENIL INTERCOMMUNAL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ainsi que ses articles L 1411-1 à L 1411-19



Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L1121-1 à L1121-4, L3120-1 et suivants et R 3111-1 et suivants,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière d'aménagement et gestion du chenil intercommunal

Vu l'avis du comité technique en date du 06 juin 2019,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 juin 2019,

La communauté d'agglomération du Grand Dax dispose de la compétence «*Aménagement et gestion du chenil intercommunal*» au titre de ses compétences facultatives.

Il est proposé de maintenir le fonctionnement actuel en confiant la gestion du chenil Méderic à un tiers. En effet, une reprise en régie de l'activité nécessiterait d'engager du personnel à cet effet et ainsi supporter des coûts supplémentaires de fonctionnement. De plus, la partie refuge ne peut être gérée que par une association protection de la cause animale reconnue d'utilité publique. Enfin, le fonctionnement délégué du service a permis un fonctionnement satisfaisant jusqu'à présent.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de recourir à la procédure de consultation applicable aux délégations de service public tel qu'elle est prévue désormais le Code de la commande publique. Le périmètre des prestations que devra assurer le délégataire est le suivant : il s'agit de la gestion et de l'exploitation du chenil intercommunal qui comprend trois activités : la fourrière, le refuge et la pension.

La durée prévisionnelle de la délégation de service public peut être fixée à 5 ans conformément à l'article 6 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. La rémunération du délégataire sera constituée par les recettes d'exploitation du chenil ainsi que toute autre ressource de gestion du service public délégué. Une participation du délégant pourra être versée selon les offres remises par les candidats.

Les caractéristiques principales de ce projet de délégation de service public sont développées dans le dossier de consultation joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 15 mai 2019, a émis un avis favorable sur ce projet de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De même, le comité technique a été réunie le 6 juin 2019 et a également émis un avis favorable sur ce projet de délégation de service public conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le principe de la délégation de service public du chenil intercommunal

Article 2 : APPROUVE les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles que définies dans le dossier de consultation annexé à la présente délibération,

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des formalités de publicité, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.



Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 19 juin 2019
LA PRESIDENTE,**


Elisabeth BONJEAN.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 040-244000675-20190619-DEL70_2019-DE

